



# Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?

Vérfié le 25 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Autorisation de sortie du territoire \(AST\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359)

## Covid-19 : restrictions des déplacements internationaux

15 juin 2020

De nombreux pays ont mis en place des mesures pour réduire les déplacements internationaux.

Consultez le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr) pour avoir des [informations par pays](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) et des [réponses aux questions fréquentes](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/article/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions).

Les règles sont différentes si l'enfant, qui vit en France, voyage avec l'un de ses parents ou pas.

## Voyage avec l'un des parents

Si l'enfant voyage avec l'un de ses parents, il doit présenter des documents différents selon le pays de destination.

### En Europe

Si l'enfant voyage dans un pays de l'[Union européenne](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) ou de l'[espace Schengen](https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html), une carte d'identité valide est suffisante.

### Dans un autre pays

En fonction des exigences du pays, l'enfant doit présenter :

- soit un passeport individuel valide (qui peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé),
- soit un passeport individuel valide **et** un visa.

Le livret de famille ne peut pas être exigé y compris si l'enfant et le titulaire de l'[autorité parentale](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506) portent un nom différent.

Certains pays peuvent exiger la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Par exemple, l'[Algérie](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/algerie/#entree), la Bosnie-Herzégovine, le [Maroc](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/maroc/#entree) ou la [Suisse](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/suisse/#entree).

Pour savoir quels sont les documents exigés par le pays de destination, consultez [les conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/).

Il est vivement recommandé de consulter l'ambassade ou le consulat du pays de destination.

### Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

## Voyage seul ou avec une autre personne

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans l'un de ses parents doit avoir une autorisation de sortie du territoire (AST).

Les règles dépendent de la nationalité du parent signataire de l'AST.

### Parent français

L'enfant qui voyage à l'étranger sans l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 d'autorisation de sortie de territoire, signé par le titulaire de l'[autorité parentale](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506)
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa si nécessaire selon le pays de destination. Consultez [les conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/).
- Copie d'un justificatif d'identité du parent signataire ([carte d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43029), [passeport](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42566))

Le justificatif d'identité doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Si le parent n'a pas *l'autorité parentale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506>) : carte professionnelle, carte d'identité ou passeport de la personne titulaire de l'autorité parentale.


Aucun autre document (par exemple, livret de famille) ne peut être exigé lorsque le mineur passe la frontière, y compris si le mineur porte un nom différent que le parent signataire de l'AST.

---

### Autorisation de sortie de territoire (AST)

Cerfa n° 15646\*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire ↗  
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01>)

 **À noter** : l'enfant doit présenter une AST même s'il n'effectue qu'une escale à l'étranger.

Parent étranger européen

Si le parent qui établit et signe l'AST est *européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>), l'enfant qui voyage à l'étranger sans l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 d'autorisation de sortie de territoire le titulaire de *l'autorité parentale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506>).
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa si nécessaire selon le pays de destination Consultez [les conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) .
- Copie d'un justificatif d'identité valide du parent signataire (*carte d'identité* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43029>), passeport ou titre de séjour)  
Si le parent n'a pas *l'autorité parentale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506>) : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Aucun autre document (par exemple, livret de famille) ne peut être exigé lorsque le mineur passe la frontière, y compris si le mineur porte un nom différent que le parent signataire de l'AST.

---

### Autorisation de sortie de territoire (AST)

Cerfa n° 15646\*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire ↗  
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01>)

 **À noter** : l'enfant doit présenter une AST même s'il n'effectue qu'une escale à l'étranger.

Parent étranger d'une autre nationalité

Si le parent qui établit et signe l'AST est étranger, l'enfant qui voyage sans l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 d'autorisation de sortie de territoire signé par le titulaire de *l'autorité parentale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506>).
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa si nécessaire selon le pays de destination Consultez [les conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) .
- Copie d'un justificatif d'identité valide du parent signataire : passeport, titre de séjour, titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride  
Si le parent n'a pas *l'autorité parentale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506>) : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Aucun autre document (par exemple, livret de famille) ne peut être exigé lorsque le mineur passe la frontière, y compris si le mineur porte un nom différent que le parent signataire de l'AST.


---

### Autorisation de sortie de territoire (AST)

Cerfa n° 15646\*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01>)

 **À noter** : l'enfant doit présenter une AST même s'il n'effectue qu'une escale à l'étranger.

#### Textes de référence

- **Règlement (UE) 2016/399 du 9 mars 2016 relatif au code frontières Schengen** [↗](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32016R0399) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32016R0399>)
- **Code civil : article 371-6** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032634037&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032634037&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)
- **Décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033338774) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033338774>)
- **Arrêté du 13 décembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033617294) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033617294>)
- **Circulaire du 29 décembre 2016 relative aux conditions de sortie du territoire des mineurs (PDF - 266.1 KB)** [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41689.pdf) ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir\\_41689.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41689.pdf))

#### Services en ligne et formulaires

- **Autorisation de sortie de territoire (AST)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- **Conseils aux voyageurs** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- **Pays de l'Union européenne** [↗](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) ([http://europa.eu/about-eu/countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm))  
*Commission européenne*
- **Carte de l'Espace Schengen** [↗](https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html) (<https://www.touteurope.eu/les-pays-membres-de-l-espace-schengen.html>)  
*Toute l'Europe*